



GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT
DES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS ENGAGES OU
S'ENGAGEANT DANS LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE A BAS
NIVEAU DE PRODUITS PHYTO PHARMACEUTIQUES**

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto

SOMMAIRE

I – Emergence de groupes s’engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques	4
• Qui peut candidater ?.....	4
• Constitution des groupes ?	5
• Quelles obligations pour ces groupes émergents?.....	5
• Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2?	5
• Rôle de l’animateur	6
II – Reconnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques	7
• Qui sont ces collectifs ?.....	7
• Qui peut candidater ?.....	8
• Quelles obligations liées à ces collectifs ?	8
• Rôle de l’animateur	9
• Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2 ?.....	10
III - Enveloppe financière de Bourgogne-Franche-Comté	11
IV - Les critères de priorisation des candidatures	12
V - Les modalités de dépôt du projet	13
• Calendrier et dépôt du dossier de candidature	13
• La procédure décisionnelle.....	13
• La procédure de suivi	14
VI – Retrait de la reconnaissance	14
VI – Liste des Annexes	14

Contexte

La version 2 du plan Ecophyto **réaffirme l'objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques** avec comme cible :

- - 25% d'ici 2020 reposant sur la généralisation et l'optimisation des systèmes de production économes et performants actuellement disponibles.
- - 25 % supplémentaires en 2025 grâce à des mutations plus profondes des systèmes de production et des filières.

Pour cela, en plus des 41 millions affectés aux actions structurantes du plan Ecophyto I (réseau de fermes DEPHY, dispositif Certiphyto, Bulletin de santé du végétal) une enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaire par an, est déléguée à l'échelle nationale à l'ensemble des territoires des agences de l'eau concernés par les problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques. La répartition des crédits par bassin est fondée sur la vente des produits phytopharmaceutiques de la région concernée.

Ce financement supplémentaire va permettre de mettre en oeuvre l'action 4 du plan qui prévoit de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 du 01/07/2016).

L'objectif du présent appel à projets est de :

- **permettre l'émergence de collectifs** souhaitant s'inscrire dans la démarche de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (partie I)
- **reconnaître les collectifs déjà engagés** dans cette démarche (Partie II),
- **permettre aux collectifs** d'accéder à des financements en termes d'animation et d'appui technique.

Pour ce présent appel à projets, concernant l'animation, deux régimes cadres exemptés de notification pourront être mobilisés :

- n°SA 40833 relatif aux aides de service de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

I – Emergence de groupes s’engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Cet appel à projet vise à aider, sur une durée de 1 an, la construction de groupes d’agriculteurs souhaitant s’engager dans l’agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

Après une première phase de construction du groupe, le collectif aura la possibilité de poursuivre, s’il le souhaite, ses actions dans le cadre de l’appel à projets « reconnaissance de collectifs souhaitant s’engager dans l’agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques » l’année suivante (cf. II).

• Qui peut candidater ?

Tout agriculteur ou groupe d’agriculteurs non formalisé souhaitant s’engager dans une démarche collective de réduction de produits phytopharmaceutiques peut s’engager dans ce présent appel à projets.

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de produits phytopharmaceutiques, ces agriculteurs doivent **obligatoirement être accompagnés d’une structure d’accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d’accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les acteurs des filières économiques agricoles
 - o organismes de collecte ;
 - o structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o Industries agro-alimentaires
 - o Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d’enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier d’une aide à l’appui technique et l’animation afin de définir leurs projets collectifs et individuels.

• Constitution des groupes ?

Les groupes seront constitués à minima de 3 à 4 exploitations et au maximum d'une vingtaine d'exploitations dont la **liste devra figurer dans le présent appel à projets**.

Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas en comité des financeurs.

• Quelles obligations pour ces groupes émergents?

Les groupes devront obligatoirement fournir les documents suivants à l'issue de l'année de reconnaissance :

- **diagnostic individuel de durabilité**

Un diagnostic global de durabilité par exploitation **devra être réalisé au cours du projet**. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, IDEA ... Ce diagnostic vise à identifier les forces et faiblesses des exploitations afin d'identifier les plans d'actions individuels et collectifs.

- **plan d'actions collectif et individuel**

Un **plan d'actions individuel et collectif** de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être réalisé par le groupe au cours du projet. Il pourra comporter des actions de formation, des investissements immatériels et matériels, de test de techniques alternatives par les agriculteurs, etc... Un budget prévisionnel des actions d'animations avec un plan de financement associé devra figurer dans le dossier de candidature.

- **calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi**

Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe devront être **calculé à la fin du projet** (cf. modèle annexe 5 du dossier de candidature):

- Le détail de la SAU
- Les IFT Herbicides
- Les IFT Hors Herbicides
- Les IFT Biocontrôle
- D'autres indicateurs

• Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2?

Sont éligibles, les actions suivantes, faisant l'obligation d'un rendu à l'issue de la fin de la reconnaissance :

- **Les actions de formation**

Le collectif doit être mis en place, notamment au travers d'actions de formation. Il s'agit notamment, pour le collectif, de mettre des actions de méthodologie de groupe. Il est vivement conseillé aux collectifs de se rapprocher d'organismes de formation tels que VIVEA.

- **La réalisation des diagnostics individuels de durabilité**
- **La définition d'un plan d'actions collectif et individuel**
- **Le calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi et de remontée des actions**

Bien qu'il s'agisse d'un appel à projets émergence de collectif, il est demandé au porteur de projet de remplir le maximum d'information dans les annexes 1, 2, 3 et 4.

- **Les dépenses inhérentes à ces actions sont éligibles sauf :**
 - Les charges indirectes ;
 - Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
 - les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
 - les projets d'une durée supérieure à 1 an ;

A noter : les exploitants s'engageant dans l'appel à projets « émergence de collectifs » ne pourront pas bénéficier des avantages sur les autres dispositifs tels que le PCAE.

● **Rôle de l'animateur**

Le choix des animateurs est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera **d'accompagner le collectif** tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. Les animateurs pourront se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leur retour d'expérience.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le groupe en :

- organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- aidant le groupe à définir le plan d'action individuel et collectif ;
- aidant le groupe à établir le diagnostic de situation initial ;
- partageant les expériences au sein de son groupe.

Les animateurs devront se rendre disponible pour des échanges entre groupes qui seront suscités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto 2.

II – Reconnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

• Qui sont ces collectifs ?

Ces collectifs sont des groupes d'agriculteurs accompagnés d'une structure d'accompagnement ayant déjà un projet collectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces collectifs peuvent être issus de groupes existants tels que :

- des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance
- des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- des Groupes d'Études et de Développement agricole (GEDA)
- des Groupements de Développement Agricole (GDA)
- des Centres d'Études Techniques Agricoles (CETA)
- Association ou Syndicats
- Autres groupes ...

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de produits phytopharmaceutiques, ces groupes doivent **obligatoirement être accompagnés d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les acteurs des filières économiques agricoles
 - o organismes de collecte ;
 - o les structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o Industries agro-alimentaires
 - o Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier, une fois reconnus, d'une aide à l'appui technique, à l'animation, à la capitalisation des résultats et expériences et seront prioritaires pour les aides à l'investissement via le PCAE.

• Qui peut candidater ?

➤ La composition des collectifs

Les collectifs reconnus en tant que groupe s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peuvent être :

- Des collectifs existants tels que ceux cités ci-dessus ;
- De nouveaux collectifs se constituant à l'occasion du plan Ecophyto 2 ;
- Des collectifs existants élargis à d'autres exploitants agricoles.

Ces groupes seront constitués à minima de 3 à 4 exploitations et au maximum d'une vingtaine d'exploitations.

Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas par le comité des financeurs.

➤ Structure juridique des groupes

○ Animation du collectif

Pour l'animation du collectif (animation, appui technique, capitalisation des résultats et expériences), aucune structure juridique particulière n'est exigée pour les groupes 30 000. Les financements pourront être versés directement à la structure en charge de l'animation des projets.

Si le groupe souhaite effectuer une demande d'aide pour les investissements au titre du collectif, le passage par une structure existante sera privilégié (CUMA, Association Agricole...). Le cas échéant, le groupe devra se munir d'une structure juridique répondant aux critères d'éligibilité PCAE (voir les conditions d'éligibilité au PCAE).

• Quelles obligations liées à ces collectifs ?

➤ Exigences du dossier de candidature

○ Constitution du collectif

Les membres de chaque groupe doivent être identifiés et inscrits dans le dossier de candidature.

○ Choix d'une structure d'accompagnement

Afin de les aider dans leur démarche, chaque groupe doit se rapprocher d'une structure d'accompagnement avec un animateur dédié spécifiquement à l'animation du groupe.

○ Formation

Le collectif doit être mis en place, notamment au travers d'action de formation.

○ Réalisation d'un diagnostic individuel de durabilité

Un diagnostic global de durabilité doit être fourni pour chaque exploitation. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, IDEA ...

- **Définition d'un plan d'actions collectif et individuel**

Un **plan d'actions individuel et collectif** de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être fourni par le groupe. Il pourra comporter des actions de formation, des investissements immatériels et matériels, de test de techniques alternatives par les agriculteurs, des actions basées sur les résultats menés par les fermes DEPHY, etc... Un budget prévisionnel des actions d'animations avec un plan de financement associé ainsi que les besoins identifiés en investissements matériels et immatériels devront figurer dans le dossier de candidature.

La durée du projet est de 3 ans.

La constitution du dossier de candidature (constitution du collectif, choix de la structure d'accompagnement, formation, réalisation des diagnostics et établissement des plans d'action) ne pourra pas faire l'objet de financement dans cet appel à projets.

➤ **Obligations liées à la reconnaissance**

Un suivi des actions et des résultats est exigé chaque année pendant toute la durée du projet. A minima, les indicateurs de suivi devront comporter (Annexe 5):

- le nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe :
 - le détail de la SAU
 - les IFT Herbicides
 - les IFT Hors Herbicides
 - les IFT Biocontrôle
 - d'autres indicateurs laissés au choix du groupe. Par exemple : Marge Brute, etc...
- Les leviers mobilisés par le groupe et pour chaque exploitation
- Les modalités d'échange et de communication mises en œuvre

- **Rôle de l'animateur**

Le choix des animateurs est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera **d'accompagner le collectif** tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. Les animateurs pourront se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leur retour d'expérience.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le groupe en :

- organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- suivant et accompagnant le plan d'action défini dans l'appel à projets ;

- partageant les expériences au sein de son groupe.

Il aura aussi la charge de :

- collecter et synthétiser¹ l'ensemble des indicateurs du groupe et transférer ces données au comité des financeurs et à la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- participer à la capitalisation des résultats en alimentant la base de données de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les animateurs devront se rendre disponible pour des échanges entre groupes qui seront sollicités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto 2.

• Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2 ?

Sont éligibles :

L'ensemble des actions destinées à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques relevant des domaines suivants :

- Animation : suivi et accompagnement de la mise en œuvre des programmes d'actions individuels et collectifs définis dans le projet ;
- Conseil ;
- Formation ;
- Possibilité d'accompagner les investissements matériels² collectifs non éligibles au PCAE* (selon les modalités d'intervention de chaque agence);
- Investissement immatériel ;
- Démonstration ;
- Tests de techniques alternatives par les agriculteurs ;
- Les supports d'animation ;
- Etc ...

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- les projets d'une durée inférieure à 3 ans ;

¹ Le temps consacré à ces synthèses doit rester modeste, au profit de l'accompagnement technique. Il est comptabilisé au titre de l'animation de ces collectifs.

² Pour les demandes de financements liées au PCAE, les candidats répondront à l'appel à projets PCAE lancé par le conseil régional.

* Les dépenses d'investissement doivent correspondre à des petits investissements à usage collectif (kit météo, outil de mesure...). Les dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges **ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales** et est **plafonné à 3000 € par dossier**.

III - Enveloppe financière de Bourgogne-Franche-Comté

Pour 2017, le montant total de l'enveloppe financière mobilisée sur l'animation en Bourgogne-Franche-Comté est de 575 000 €. Les demandes seront priorisées en fonction du territoire et dans la limite des crédits Ecophyto2 attribués par agence.

Pour les groupes déjà constitués, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de 3 ans.

Pour les groupes en émergence, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de 1 an.

Les projets seront financés, au minimum, à hauteur de 50 %.

IV - Les critères de priorisation des candidatures

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale, des critères de priorisation des candidatures seront mis en place.

➤ **Les thématiques prioritaires :**

- **Priorité de premier ordre**
 - La réduction de l'utilisation d'herbicides
- **Priorités de second ordre**
 - La réduction globale de l'utilisation des produits phytosanitaires
 - Le développement de l'utilisation de produits de Bio contrôle
 - Protection de la ressource en eau
 - Protection du sol
 - La préservation de la biodiversité
- **Autre**
 - Une approche filière sera particulièrement appréciée pour la sélection des dossiers
 - La subvention demandée devra être cohérente avec les actions envisagées (rapport coût / efficacité)

➤ **Les territoires/échelles géographiques prioritaires**

- **Les territoires à enjeux « eau » (aires d'alimentation de captages, zones d'actions prioritaires des SDAGE)**
- **Les projets conduits à l'échelle de petites régions agricoles ou de bassins versants**
- **Les projets conduits sur le territoire de signes officiels de qualités**

Le comité des financeurs veillera particulièrement à ce que l'échelle géographique choisie par le groupe permette une animation de qualité.

➤ **L'évaluation du projet portera sur :**

- **L'ambition du projet au regard des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires**
- **Le caractère innovant du projet**
- **La pertinence et l'implication des partenaires mobilisés**
- **L'exemplarité et la reproductibilité du projet**
- **L'approche systémique**
- **Les modalités de déploiement des actions**

V - Les modalités de dépôt du projet

• Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature (annexe 1), comportant l'ensemble des éléments mentionnés à l'annexe 1, doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf)** à la **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard le **31 juillet 2017**.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 10 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SREA – Pôle de performance environnementale
4, bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au 03.80.39.30.26 ou à l'adresse suivante : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

• La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature. Les dossiers seront transmis aux agences de l'eau qui seront en charge de l'instruction des dossiers et s'assureront de leur complétude.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet de la part des agences de l'eau.

Pour la sélection des dossiers, le comité des financeurs s'appuiera sur l'avis d'un comité technique regroupant les services compétents de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP), les agences de l'eau, le Conseil Régional, la Chambre Régionale d'Agriculture, le réseau d'enseignement agricole public et d'autres experts.

Les membres du comité des financeurs ne pourront s'exprimer sur les dossiers déposés par des opérateurs de leur propre réseau.

Pour les dossiers retenus par le comité des financeurs, l'agence de l'eau présentera le dossier à sa commission des aides qui se prononcera sur l'attribution des subventions. Les subventions approuvées par les instances délibérantes donneront lieu à la signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat par le comité des financeurs.

- **La procédure de suivi**

La personne morale doit obligatoirement tenir informé l'agence de l'eau (avec copie à la DRAAF) de toute modification des actions retenues pour le financement. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause le projet initial projet porté par la personne morale.

VI – Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF et de l'agence de l'eau, la reconnaissance en qualité de groupement engagé vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance sera pris en comité des financeurs. Le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être demandé.

VI – Liste des Annexes

Annexe 1 : Reconnaissance et émergence des collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

Annexe 2 : formulaire d'engagement de l'animateur du collectif s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phyto-pharmaceutiques.

Annexe 3 : Formulaire d'engagement d'une exploitation agricole dans l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

Annexe 4 : Plan de financement prévisionnel.

Annexe 5 : Modèle de remontée des indicateurs de résultats individuels et collectif.

ANNEXE 1

Reconnaissance et émergence des collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

APPEL A PROJETS 2017 DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande

Nom :

Raison sociale :

Statut juridique :

RIB : *fournir le RIB*

N° Siret :

NAF ou APE :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Contact téléphonique :

Nom, prénom et fonction de l'animateur responsable du projet :

La structure porteuse de la demande candidate à (cochez la case correspondante)

- l' appel à projets émergence de collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
- l'appel à projets reconnaissance des collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Nom du projet

1 ligne maximum

Coût total du projet

Montant total de l'aide Ecophyto sollicitée :

Exploitant agricole nommé responsable du projet par le collectif

Nom et prénom :

Fonction :

Tel : Fixe et portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

La structure porteuse a-t-elle déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau ?

Oui

Non

La structure porteuse sera-t-elle le bénéficiaire de l'aide

Oui

Non

Modalités d'aide

Le choix du mode de calcul de l'aide appartient au demandeur. Le mode de calcul sera le même pour l'ensemble des animations de l'année qu'il s'agisse de postes en régie ou d'animations ponctuelles. Cocher la case correspondante à votre demande :

- Projets situés sur le bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Choix 1 : **Mode de calcul basé sur le salaire annuel brut chargé comprenant les primes et les charges patronales** (joindre les feuilles de salaire de décembre pour chaque personne). Un coefficient multiplicateur de 1,3 est appliqué pour prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation.

Choix 2 : **Mode de calcul basé sur un forfait de 290€/j * nombre de jour d'animation**. Le forfait de 290€/j doit être comparé au salaire journalier brut chargé intégrant les primes et les charges patronales multiplié par un coefficient de 1,3 afin de prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation. Les frais de structure ne sont pas pris en charge.

- Projets situés sur le bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Choix 1 : **Mode de calcul basé sur le salaire annuel brut plafonné à 45 000 €/ETP et des frais de fonctionnement plafonnés à 22 000 €/ETP** (joindre les feuilles de salaire de décembre pour chaque personne).

Choix 2 : **Mode de calcul basé sur un forfait de 304€ * nombre de jour d'animation.** (prix de référence qui doit être comparé au coût journalier estimé intégrant les salaires chargés de l'animateur et le frais de fonctionnement de la structure)

-Projets situés sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Salaires chargés et frais de fonctionnement

Territoire concerné

Zone géographique (une carte peut être annexée au dossier) :

Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social :

Cohérence du territoire retenu :

Description du projet³

Situation initiale des exploitations :

Présentation du groupe (historique du collectif, motivation...)

Actions antérieures déjà menées

Description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants, accompagné d'un **diagnostic obligatoire de la situation initiale de chaque exploitation** agricole sur les plans économique, environnemental et social pour le volet « reconnaissance » de ce présent appel à projets. Le choix de l'outil est laissé au collectif (outil agroécologique du ministère, IDEA, RAD, ...).

Objectifs du projet :

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues : (le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs ci-dessus. Elles doivent relever de l'agroécologie et comporter une **dimension «système»** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

Précisez, lorsque cela est nécessaire, si les actions (itinéraires et pratiques) s'appuient sur les données des groupes DEPHY ou sur d'autres groupes.

- objectif(s) (comprenant obligatoirement un objectif chiffré de baisse d'IFT⁴ global pour le groupe par rapport à sa propre référence) :

- moyen(s) mis en œuvre :
- calendrier :
- résultat(s) attendu(s) :
- indicateur(s) :

- de suivi (permet de vérifier que l'action a bien été menée)

³ Si le collectif est composé entièrement de membre d'un même GIEE, alors tout ou partie du dossier de reconnaissance GIEE peut être réutilisé dans ce dossier.

⁴ L'animateur de chaque groupe assurera un suivi annuel de l'IFT "herbicides" , « hors herbicides" et « biocontrôle » par groupe de cultures et par exploitation et les IFT moyens "herbicides" , "hors herbicides" et "biocontrôle" pour l'ensemble des exploitations du groupe

- de résultat (permet d'apprécier l'effet de l'action, **indiquer la valeur de départ et la valeur objectif**)

Animation du collectif et communication

Organisation et fonctionnement du collectif

Rôle de l'animateur : échanges d'expérience et de pratiques envisagées, valorisation des travaux, échanges avec d'autres groupes ...

Plan de financement

Voir annexe 4

Tableau résumé du projet à compléter

Finalité(s)	Objectifs	Actions <i>Numéroter les actions</i>	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<i>Exemple</i>				
<i>Améliorer la qualité de l'eau</i>	<i>Former à la réduction des produits phytosanitaires</i>	<i>Action 1 réaliser une formation sur les produits phytosanitaires</i>	<i>Nombre de réunion</i> <i>Participation</i>	<i>Valeur de départ : 0 formation</i> <i>Valeur d'arrivée : 2 jours de formation (1 jour en salle, 1 jour de terrain)</i> <i>100 % de participation</i>
	<i>Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires : diminuer l'IFT de 20%</i>	<i>Action 2 Allonger les rotations</i>	<i>Nombre de cultures différentes</i>	<i>IFT de départ : IFT Colza = 6.4</i> <i>Valeur d'objectif : IFT Colza = 5.12</i>
		<i>Action 3</i>		
		<i>Etc ...</i>		

Durée du projet

Date de début :

Date de fin :

Durée du projet (en mois) :

1 an pour l'AAP émergence et 3 ans pour l'appel à projets reconnaissance

Partenaires impliqués

Identité	Raison sociale	Filière	Territoire	N° de l' action concernée et rôle dans l'action

Fournir un engagement écrit de chaque partenaire à s'impliquer dans le projet.

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat :

Aides des collectivités territoriales :

Aide animation Ecophyto :

Autre :

Diffusion des résultats et informations utiles

Modalités de collecte des résultats et informations (structure ou personne en charge de la collecte, fréquence et modalités de collecte des résultats)

Autres éléments et informations utiles

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal de la structure porteuse de la demande) :

- certifié :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

• Le maître d'ouvrage n'est pas en difficulté financière au sens de la définition européenne du règlement (UE) No 651/2014 (règlement UE 651/2014 site européen)

- Les exploitations agricoles, bénéficiaires finales, sont bien des PME

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance ;

• Informer la DRAAF et les agences de l'eau de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe	
	AAP Emergence	AAP reconnaissance
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée comportant notamment les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ la liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ le diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social	Non	<input type="checkbox"/>
➤ Les indicateurs de résultats pour l'année 0 (annexe 5)	Non	<input type="checkbox"/>
RIB – IBAN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué pour la structure bénéficiaire de l'aide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les formulaires d'engagement de chaque exploitation dans le collectif (annexe 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le plan prévisionnel de financement (annexe 4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'engagement de l'animateur à transmettre à la DRAAF et aux agences de l'eau les données à capitaliser (annexe 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR DU COLLECTIF S'ENGAGEANT DANS L'AGRO- ECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTO- PHARMACEUTIQUES

Je soussigné (*nom et prénom de l'animateur désigné par le collectif*)

.....

Travaillant à (*nom de la structure d'accompagnement et adresse*).....

.....

Qualifications :

- animation du collectif :
- agronomie :
- Autres :

Autres renseignements utiles pour le calcul du coût d'animation :

- Nombre de jour de travail dans le projet ;
- Salaire annuel chargé :

M'engage à :

- collecter les données et calculer les indicateurs individuels et collectifs
- transmettre annuellement les indicateurs individuels et collectifs aux services de l'état
- Transmettre annuellement aux financeurs, aux services de l'état et à la Chambre Régionale d'Agriculture une synthèse des actions menées
- Mettre en place des réunions collectives et en informer la Chambre Régionale d'Agriculture et les Services de l'Etat.
- Participer à des réunions d'échanges entre groupes, colloques, ...
- Participer à la capitalisation des résultats auprès de la CRA

Fait à :

.....

Le :

.....

Signature de l'animateur

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS L'AGROECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Je soussigné (*nom du représentant pour les structures de forme sociétaire*)

.....
.....

Statut juridique (si forme sociétaire : GAEC, EARL...)

.....
.....

Autorise la structure d'accompagnement désignée dans le dossier de candidature par le groupe (nom du groupe).....

.....
.....
.....

à collecter, traiter et utiliser les données de mon (notre) exploitation agricole en lien avec le projet à des fins de capitalisation et de diffusion des résultats obtenus par le collectif.

Je m'engage à mettre en œuvre les moyens identifiés dans les plans d'action individuels en vue de réduire mon utilisation de produits phytosanitaires (réduction des IFT) et à enregistrer ma consommation de produits phytosanitaires.

Fait à :

.....

Le :

.....

Signature du représentant

ANNEXE 4
Plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE POUR LE PROJET ET PAR PARTENAIRE

* choisir TTC ou HT

Numéro de l'action Reprendre les numéros des actions indiquées dans le tableau résumé du projet	Préciser le contenu	Echéances de réalisation	Partenaires envisagés	Nombre	Unité	Coût unitaire	Livrables	Dépenses (précisez si TTC ⁵ ou HT)	Subvention demandée	Autre financement	Montant Autre financement
<i>Exemples</i>											
<i>Action 1 : réaliser une formation sur les produits phytosanitaires</i>	<i>Apporter des connaissances sur : - les techniques alternatives - les principales molécules utilisées sur le territoire - etc ...</i>	<i>1 formation en salle octobre 2017 1 journée terrain mai 2018</i>	<i>XXXX</i>	<i>2</i>	<i>jours</i>	<i>XX €</i>	<i>Supports de présentation Financement du temps animation</i>	<i>XXX €</i>	<i>XXXX €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>XXXX €</i>
Action 2 :	Achat de petit matériel	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

Fait à :le.....

Signature du représentant :

⁵ Si la demande est sur le TTC, fournir une attestation signée de non récupération de la TVA

